

création de nombreuses organisations internationales spécialisées sous l'égide des Nations Unies.

L'une des principales leçons que les auteurs de la Charte avaient retenues de l'histoire de la Société des Nations était qu'il fallait chercher à promouvoir la coopération économique et sociale afin d'éliminer certaines causes de conflit armé. La Société des Nations avait réuni des données essentielles sur les problèmes économiques et sociaux et recensé les secteurs à surveiller, mais peu de nations avaient tenu compte de ses recommandations. Aussi les auteurs de la Charte ont-ils décidé que les Nations Unies devraient agir de façon beaucoup plus active pour élever les niveaux de vie et favoriser les conditions du progrès économique.

Les Nations Unies ont édifié leurs institutions suivant une infrastructure établie au temps de la Société des Nations. L'Organisation internationale du travail a été maintenue en tant qu'institution spécialisée de l'O.N.U. et la Cour internationale de Justice devait être l'héritière de la Cour permanente de La Haye. Trois institutions spécialisées : l'Organisation mondiale de la Santé (O.M.S.), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sont directement issues des secteurs du secrétariat de la Société des Nations qui y correspondaient; quant au Régime des mandats, il est devenu celui de la Tutelle internationale des Nations Unies. La nouvelle organisation devait reprendre nombre des activités de son prédécesseur : contrôle des stupéfiants, secours aux réfugiés, etc. En ce qui concerne le domaine économique, on avait prévu la création ultérieure du Fonds monétaire international, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'une Organisation internationale du commerce. Cette dernière ne vit jamais le jour, mais la plupart des fonctions qui auraient dû lui incomber ont été attribuées à d'autres organismes. Le Canada est particulièrement attaché à l'Organisation de l'Aviation civile internationale (O.A.C.I.), issue d'une convention signée à Chicago en 1944, et dont le siège se trouve à Montréal.

Dans la pratique, la Charte s'est avérée beaucoup plus souple que le Pacte de la Société des Nations. Malgré les dispositions relatives au veto